



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

# ARRÊTÉ

Circulation alternée, diverses voies de la commune (voir ci-dessous), sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 12 aout 2024 pour une durée de 30 jours calendaire. Travaux de modernisation de l'éclairage public. Entreprise CITEOS Miramas sise 30 avenue du Luxembourg à 13140 Miramas.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de CITEOS Miramas, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux modernisation de l'éclairage public,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de CITEOS Miramas, la circulation sera alternée, sur la portion nécessaire aux travaux des voies suivantes de la commune :

- Rue du Calinaire
- Rue des Lavandes
- Rue des Argelas
- Rue de Provence
- Rue Charles Piquet
- Avenue des Alpilles

à compter du 12 aout 2024 pour une durée de 30 jours calendaire

**Article 2** : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit, L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 4** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de CITEOS Miramas,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 12 aout 2024.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication site internet mairie le :

12 aout 2024.



Voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca  
Marseille Cedex 09 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tel : 04 90 51 30 06 - Fax : 04 90 51 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr